



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 juillet 2016 (réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures et la Commission de l'Environnement) et du 9 septembre 2016
2. 6881 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015
 - Rapporteur : Madame Taina Bofferding
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6979 Projet de loi portant modification de la loi du 19 décembre 2014 relative 1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et 2. à la promotion de la création artistique et du Code du travail
 - Rapporteur : Madame Taina Bofferding
 - Examen de l'avis de la Commission de la Culture
4. COM(2016) 532 final
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n°337/75

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai prend fin le 27 octobre 2016.
 - Examen du document européen
5. COM(2016) 528 final
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n°2062/94 du Conseil

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai prend fin le 27 octobre 2016.
 - Examen du document européen

*

Présents : M. Gérard Anzia, Mme Tess Burton remplaçant M. Frank Arndt, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Michèle Bastian, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. André Bauler, Mme Josée Lorsché

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 juillet 2016 (réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures et la Commission de l'Environnement) et du 9 septembre 2016

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents de la commission.

2. 6881 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015

Suite à une brève présentation du projet de rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission.

3. 6979 Projet de loi portant modification de la loi du 19 décembre 2014 relative 1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et 2. à la promotion de la création artistique et du Code du travail

Au cours de leur réunion du 14 septembre 2016, les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ont constaté que le projet de loi sous rubrique entend modifier la définition de l'intermittent du spectacle, notamment en ce qui concerne l'exercice

d'une activité secondaire non artistique. Partant, ils ont décidé de demander un avis à la Commission de la Culture.

La Commission de la Culture, saisie par un courrier daté du 16 septembre 2016, a examiné les dispositions légales proposées au cours de sa réunion du 4 octobre 2016. Un rapport a été adopté le 11 octobre 2016.

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale procède ensuite à l'examen de l'avis de la Commission de la Culture.

La discussion des membres de la Commission de la Culture a essentiellement porté sur deux points :

- Article 3, alinéa 1 : La question de savoir si le projet de loi apporte une réponse adéquate au risque de recours abusif à des contrats à durée déterminée pour les intermittents du spectacle.

Après avoir analysé les dispositions prévues dans le projet de loi, les membres de la Commission de la Culture ont estimé que les modifications apportées à la définition de l'intermittent du spectacle et les modifications du Code du travail sont de nature à prévenir le recours abusif aux contrats à durée déterminée.

- Article 3, alinéa 2 : La question de savoir si, et dans quelle mesure, la précision des conditions dans lesquelles un intermittent du spectacle peut exercer une activité secondaire impacte la situation des intermittents du spectacle.

Dans ce contexte, il a été relevé que le commentaire des articles pourrait être précisé pour donner davantage de détails sur le calcul de l'activité secondaire. Ces précisions devraient également être apportées au commentaire des articles figurant dans le rapport de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

La définition de l'activité secondaire de l'intermittent du spectacle a été introduite par souci de parallélisme avec la définition de l'artiste professionnel indépendant qui prévoit une activité secondaire pour ce dernier. L'activité secondaire des intermittents n'étant pas réglementée jusqu'à présent, la commission consultative, instituée par la loi du 19 décembre 2014 précitée, avait des difficultés, dans certains cas, pour quantifier une activité secondaire.

La formulation du commentaire des articles du document parlementaire n°6979° s'explique par le fait que l'objectif poursuivi par les précisions de l'alinéa 2 est clairement d'améliorer la situation des intermittents du spectacle, qui ont d'ailleurs été consultés en amont de la rédaction du projet de loi. L'idée de la disposition est de permettre à l'intermittent, qui le souhaite, d'exercer une activité secondaire pour laquelle il pourra dorénavant signer des contrats à durée indéterminée. Toutefois, si l'intermittent veut garder son statut d'intermittent, son activité d'intermittent doit primer sur l'activité secondaire. Il s'ensuit que la commission consultative sera amenée à analyser au cas par cas les activités principale et secondaire d'un intermittent. Il est entendu que la commission consultative doit pouvoir bénéficier d'une marge d'appréciation pour évaluer laquelle des activités, l'activité exercée en tant qu'intermittent ou celle exercée comme activité secondaire est plus importante. Par exemple, si deux activités (l'une en tant qu'intermittent, l'autre au titre de l'activité secondaire) ont lieu un même jour, il appartient alors à la commission consultative d'évaluer au cas par cas laquelle des deux primes.

Au vu de ce qui précède, la Commission de la Culture a constaté que le projet de loi sous rubrique met la législation en conformité avec l'arrêt C-238/14 tout en améliorant la situation des intermittents du spectacle.

Par conséquent la Commission de la Culture donne son assentiment au projet de loi lui soumis pour avis.

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en prend acte.

4. COM(2016) 532 final
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n°337/75

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai prend fin le 27 octobre 2016.

- Examen du document européen

Par courrier du 12 septembre 2016, le document européen sous examen a été renvoyé pour compétence à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale constate qu'il s'avère que ledit dossier entre plutôt dans le domaine de compétence de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Un courrier sera à préparer par le secrétariat de la commission afin de demander au Président de la Chambre des Députés de bien vouloir transmettre le dossier européen pour compétence au Président de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

5. COM(2016) 528 final
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n°2062/94 du Conseil

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai prend fin le 27 octobre 2016.

- Examen du document européen

La proposition vise à réviser le règlement fondateur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) de 1994. Les raisons de la révision sont de deux ordres.

Premièrement, la révision du règlement fondateur de l'EU-OSHA devra harmoniser certaines dispositions du règlement actuel régissant l'EU-OSHA avec l'approche commune sur les agences décentralisées. Deuxièmement, la révision offre l'occasion d'actualiser les objectifs et les missions de l'EU-OSHA. Les nouveaux objectifs et missions seront adaptés pour mieux refléter les évolutions dans ce domaine ainsi que les nouveaux besoins.

La révision n'est pas une initiative relevant du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT).

Les deux autres agences tripartites de l'Union européenne, Eurofound et le Cedefop, seront également soumises à une révision de leur règlement fondateur respectif en même temps que l'EU-OSHA.

*

Monsieur le Ministre annonce qu'une charge de travail importante figurera à l'ordre du jour de la commission parlementaire au cours des prochains mois. Parmi les dossiers urgents figureront notamment :

- Projet de loi 6989 portant 1. modification du Code du travail ; 2. modification de l'article 3 de la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises ;
- Projet de loi 6844 portant
1. modification de l'article L. 521-14 et du Titre VIII du Livre V du Code du travail
2. modification de l'article 3 de la loi du 23 juillet 2015 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
- Projet de loi 6831 portant création des sociétés d'impact sociétal et modifiant
a) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
b) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
c) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal et
d) la loi modifiée du 16 octobre 1934 relative à l'impôt sur la fortune ;
- Projet de loi du 24 novembre 2016 portant :
1. modification du Code du travail ;
2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques ;
- Projet de loi 7085 portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail ;
- Projet de loi 7092 portant modification des articles L. 511-5, L. 511-7, L. 511-12 et L. 631-2 du Code du travail ;
- Projet de loi 7016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail.

Monsieur le Président de la commission parlementaire annonce les dates des prochaines réunions aux membres de la commission :

- 24 octobre 2016 à 10h30
- 26 octobre 2016 à 14h00
- 7 novembre 2016 à 9h00

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président,
Georges Engel